

République de Côte d'Ivoire

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2011



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

—
1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

Avril 2013

POUR DISCUSSIONS UNIQUEMENT
©Fair Links SARL – RCS Paris 501 284 764

Page 1



Conseil National ITIE en Côte d'Ivoire

Abidjan - COTE D'IVOIRE

Paris, le 18 avril 2013

A l'attention de Monsieur le Président du Conseil National ITIE

Objet : Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2011

Monsieur le Président,

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance publique des paiements versés aux Etats par les entreprises du secteur extractif. La Côte d'Ivoire a adhéré à cette Initiative en mai 2006, et a été déclarée « pays candidat » en mai 2008.

La structure institutionnelle de l'ITIE en Côte d'Ivoire a été formalisée par l'adoption du décret n°2008-25 du 21 février 2008 portant création du Conseil National ITIE. Composé de 26 membres issus de l'administration, du secteur extractif et des organisations de la société civile, le Conseil National ITIE a pour principal objectif de veiller à la bonne mise en œuvre des critères de l'ITIE en Côte d'Ivoire. Il est soutenu dans ses travaux par un Secrétariat Permanent.

Le cabinet Fair Links a été sélectionné par appel d'offres pour être l'Administrateur indépendant en charge de l'élaboration du 6^{ème} Rapport ITIE de Côte d'Ivoire, couvrant l'année 2011. Ce Rapport vise à renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté à collecter, rapprocher et compiler, pour le secteur extractif :

- i. Les revenus déclarés perçus en 2011 par l'Etat auprès des entreprises extractives incluses dans le Périmètre du Rapport ITIE, d'une part ;
- ii. Les paiements déclarés versés à l'Etat par ces entreprises en 2011, d'autre part.

Nos travaux ont été réalisés en conformité avec les meilleures pratiques internationales, suivant les instructions du Conseil National ITIE, sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400, relative aux « *Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues* » et la norme ISRS 4410, relative aux « *Missions de compilation d'informations financières* ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport ITIE, établi à l'usage exclusif de l'ITIE en Côte d'Ivoire, présente ci-après :

- i. Une description synthétique des contours du secteur extractif ivoirien ;
- ii. La définition du Périmètre des entreprises et des flux couverts par ce Rapport ITIE ;
- iii. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant ;
- iv. Les résultats de nos travaux de rapprochements et les conclusions qui en découlent ;
- v. Nos principaux commentaires et recommandations.



Fair Links

Anton Mélard de Feuarent

Synthèse

Ce Rapport ITIE présente les travaux de rapprochements menés entre les revenus déclarés perçus par l'Etat ivoirien auprès des entreprises extractives (entreprises pétrolières, gazières et minières) et les paiements déclarés versés à l'Etat par ces mêmes entreprises, au cours de l'année 2011.

Secteur des hydrocarbures

Le Conseil National ITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre de ce Rapport toutes les entreprises pétrolières et gazières inscrites en 2011 dans le répertoire pétrolier tenu par la Direction Générale des Hydrocarbures. L'ensemble des 15 entreprises retenues nous a transmis des déclarations reprenant, au-delà des 10 flux initialement identifiés par le Conseil National ITIE, tous les autres types de paiements supérieurs à 1 MUSD annuels (environ 471 MFCFA). En outre, toutes les entreprises en production nous ont transmis, comme il leur était demandé, des données attestées par leur auditeur externe, permettant ainsi de renforcer la fiabilité et le caractère exhaustif de leurs déclarations.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport ITIE couvre de manière satisfaisante l'ensemble des contributions significatives directes versées par les entreprises du secteur des hydrocarbures au budget de l'Etat ivoirien.

Ces contributions, reprises selon les déclarations de l'Etat et des entreprises, se déclinent comme suit :

(FCFA)	2011			
	Flux déclarés			Ecart
	Entreprises	PETROCI	Etat	
Droits fixes	-		-	-
Bonus de signature	-		-	-
Bonus de production	-		-	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)		133 283 327 305	129 338 041 800	3 945 285 505
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé (numéraire)	31 741 766 074	31 757 595 676		(15 829 602)
Besoins nationaux	12 830 578 137	12 830 525 299		52 838
Contributions additionnelles	-		-	-
Avances remboursements Etat	-		-	-
Frais d'extension de la période	-		-	-
Dividendes PETROCI		12 000 000 000	12 000 000 000	-
Autres paiements significatifs	-	-	-	-
Total	44 572 344 211		141 338 041 800	

Au total, les contributions directes du secteur des hydrocarbures au budget de l'Etat ont représenté près de 300 MUSD (141 MDS FCFA) en 2011, contre près de 220 MUSD (109 MDS FCFA) en 2010¹.

¹ A Périmètre équivalent (Source : Rapport ITIE 2010)

Secteur minier

Le Conseil National ITIE a choisi d'intégrer dans le Périmètre de ce Rapport toutes les entreprises minières inscrites en 2011 dans le répertoire minier tenu par la Direction Générale des Mines et de la Géologie. Sur les 20 entreprises retenues, seule Rockstone Gold ne nous a pas transmis de déclaration à la date de publication de ce Rapport ; l'absence de déclaration de cette entreprise en phase d'exploration ne nous semble néanmoins pas affecter de manière significative le niveau des contributions des entreprises extractives, tel que présenté dans ce Rapport.

Les 19 déclarations reçues reprennent, au-delà des 6 flux initialement identifiés par le Conseil National ITIE, tous les autres types de paiements supérieurs à 100 KUSD annuels (environ 47 MFCFA). En outre, 5 entreprises minières nous ont transmis de manière volontaire des données attestées par leur auditeur externe, permettant ainsi de renforcer la fiabilité et le caractère exhaustif de leurs déclarations.

Compte tenu de ces éléments, nous pouvons raisonnablement conclure que ce Rapport ITIE couvre de manière satisfaisante l'ensemble des contributions significatives directes versées par les entreprises du secteur minier au budget de l'Etat ivoirien.

Ces contributions, telles que déclarées par l'Etat et par les entreprises du secteur minier, se déclinent comme suit :

(FCFA)	2011			
	Flux déclarés			Ecart
	Entreprises	SODEMI	Etat	
Droits fixes	6 600 000	-	4 000 000	2 600 000
Redevances superficielles	29 018 100	26 430 000	54 118 100	1 330 000
Taxes ad-valorem	6 970 364 661	-	6 766 598 727	203 765 934
Impôt BIC	2 823 831 750	3 408 189	2 834 490 932	(7 250 993)
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-
Dividendes issus des participations de l'Etat	440 000 000		440 000 000	-
Dividendes issus des participations de SODEMI	1 940 400 000	1 940 400 000		-
Autres paiements significatifs	824 305 573	-	612 335 876	211 969 697
<i>Dont IRVM</i>	<i>603 764 292</i>		<i>612 335 876</i>	<i>(8 571 584)</i>
<i>Autres</i>	<i>220 541 281</i>		<i>-</i>	<i>220 541 281</i>
Total	13 034 520 084		10 711 543 635	

Au total, les contributions directes du secteur minier au budget de l'Etat ont représenté près de 23 MUSD (11 MDS FCFA) en 2011, contre près de 15 MUSD (7 MDS FCFA) en 2010².

La contribution totale du secteur extractif en Côte d'Ivoire en 2011 s'est élevée à 323 MUSD (152 MDS FCFA) : 93% pour le secteur des hydrocarbures et 7% pour le secteur minier.

Cette contribution du secteur extractif représente 10% des recettes fiscales totales de l'Etat ivoirien en 2011 (tous secteurs confondus) contre 6% en 2010.

² A Périmètre équivalent (Source : Rapport ITIE 2010)

Sommaire

LETRE DE PRESENTATION DU RAPPORT	2
SYNTHESE	4
1. CONTOURS DU SECTEUR EXTRACTIF DE COTE D'IVOIRE	8
1.1. Secteur des hydrocarbures	8
1.2. Secteur minier	9
2. PERIMETRE DU RAPPORT ITIE 2011	11
2.1. Entreprises extractives prises en compte dans ce Rapport ITIE	11
2.2. Flux pris en compte dans ce Rapport ITIE	12
2.3. Format des formulaires et degré de fiabilité des déclarations	14
3. NATURE ET ETENDUE DE NOS TRAVAUX D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT	15
4. RESULTATS DE NOS TRAVAUX DE RAPPROCHEMENTS	16
4.1. Secteur des hydrocarbures	16
4.2. Secteur minier	17
4.3. Analyse des contributions fiscales du secteur extractif de Côte d'Ivoire	18
5. PRINCIPALES CONCLUSIONS	19
6. PRINCIPAUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS	20
6.1. Point focal ITIE pour le secteur minier à la DGI	20
6.2. Informatisation de la Direction Générale des Mines et de la Géologie	20
6.3. Attestation des déclarations des entreprises par leur auditeur externe	20
6.4. Evolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE	20

Abréviations et acronymes

Administrations

DGI	Direction Générale des Impôts
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGT	Direction Générale du Trésor

Secteur extractif

PETROCI	Société Nationale d'Opérations Pétrolières de la Côte d'Ivoire
SMI	Société des Mines d'Ity
SODEMI	Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire
SOMICI	Société Minière de Côte d'Ivoire

Autres

CFA	Francs CFA (Communauté Financière Africaine)
MCFA	Millions de Francs CFA
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
Kg	Kilogrammes
Kms	Kilomètres
USD	Dollars des Etats-Unis
KUSD	Milliers de Dollars des Etats-Unis
MUSD	Millions de Dollars des Etats-Unis
MMBTU	Millions de British Thermal Units
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat

1. CONTOURS DU SECTEUR EXTRACTIF DE CÔTE D'IVOIRE

Les informations présentées ci-après pour la description du secteur extractif ivoirien proviennent de sources externes clairement identifiées, considérées comme fiables ; nous n'en n'avons néanmoins pas vérifié l'exactitude.

1.1. Secteur des hydrocarbures

1.1.1. Potentiel du secteur des hydrocarbures

Le bassin sédimentaire ivoirien est composé de deux zones principales : une zone *onshore*, qui s'étire le long de l'océan entre les frontières libérienne et ghanéenne ; une zone *offshore* qui s'étend elle aussi entre les deux frontières, de la côte jusqu'à 150 km en mer, à des profondeurs de plus de 3.000 mètres³. Les gisements à plus forts potentiels se trouvent en zone *offshore*, dans les eaux profondes à très profondes⁴.

Les réserves ivoiriennes de pétrole sont estimées à 300 millions de barils, et les réserves de gaz naturel à plus de 1.500 milliards de pieds cubes⁵. La production journalière de pétrole, exclusivement *offshore*, avoisinait en 2011 les 40.000 barils⁶, pour une production journalière de gaz, réalisée elle aussi en *offshore*, de l'ordre de 130 millions de pieds cubes⁷. Si l'intégralité du brut extrait en Côte d'Ivoire est exporté, l'ensemble du gaz produit est quant à lui exclusivement destiné à la consommation intérieure pour⁸ :

- La production d'électricité de la CIE⁹ (centrales thermiques d'Azito et de Vridi) ;
- La production de gaz butane par l'usine Lion GPL ;
- Les usages industriels ;
- L'autoconsommation des installations de production.

Les prévisions tablent sur une production journalière de pétrole dépassant 65.000 barils en 2020, pour une production de gaz qui se stabiliserait autour de 200 millions de pieds cube¹⁰. L'accroissement de l'implantation d'entreprises pétrolières et gazières en Côte d'Ivoire, la plupart multinationales, confirme ces prévisions. Les négociations en cours en faveur de l'établissement d'une zone économique conjointe avec le Ghana pour l'exploitation d'hydrocarbures en offshore, consacrée par la rencontre présidentielle de juin 2011, confortent par ailleurs ces perspectives¹¹.

En 2011, l'Etat a perçu 300 MUSD (141 MDS MFCFA) de recettes fiscales directes auprès des entreprises pétrolières et gazières¹², contre 220 MUSD (109 MDS FCFA)¹³ en 2010¹⁴.

1.1.2. Cadre institutionnel

Le secteur des hydrocarbures est régi par la loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code pétrolier. Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, est garant du respect de son application. Nous comprenons que des réformes, pilotées par ce Ministère, sont en cours pour faire évoluer ce cadre légal et réglementaire.

³ www.petroci.ci - Mars 2013

⁴ Id.

⁵ Côte d'Ivoire, GEPS Reports, IHS (December 2012)

⁶ Ivory Coast Oil Markets 2012, Global Data (October 2012)

⁷ Ivory Coast Gas Markets 2012, Global Data (October 2012)

⁸ www.energie.gouv.ci - Mars 2013

⁹ Compagnie Ivoirienne d'Electricité

¹⁰ Plan stratégique 2011-2020, Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie

¹¹ Côte d'Ivoire, GEPS Reports, IHS (December 2012)

¹² Soit 9% des recettes fiscales totales, tous secteurs confondus, perçues par l'Etat ivoirien cette même année. Selon le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) transmis par le Ministère de l'Economie et des Finances, l'Etat ivoirien a perçu 3,2 MDS USD (environ 1.500 MDS FCFA) de recettes fiscales totales en 2011

¹³ Rapport ITIE 2010

¹⁴ Soit 6% des recettes fiscales totales, tous secteurs confondus, perçues par l'Etat ivoirien cette même année. Selon le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) transmis par le Ministère de l'Economie et des Finances, l'Etat ivoirien a perçu 4 MDS USD (environ 2.000 MDS FCFA) de recettes fiscales totales en 2010

La Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire (PETROCI), entreprise publique opérant sous la tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie est très impliquée dans le secteur des hydrocarbures. PETROCI intervient en effet aussi bien dans le secteur des hydrocarbures amont qu'aval, et a pour missions « *la recherche et l'exploration des gisements d'hydrocarbures et de toutes substances annexes et associées* » ainsi que « *l'industrie, le transport, le stockage et le commerce de ces matières et de tous les produits et sous produits dérivés* »¹⁵.

Dans le secteur des hydrocarbures amont, sur lequel se concentre ce Rapport ITIE, PETROCI détient, pour le compte de l'État ivoirien (État associé), des participations dans les différents Contrats de Partage de Production (CPP) en exploration et en production en vigueur en Côte d'Ivoire (voir ci-dessous)¹⁶.

1.1.3. Principaux acteurs

En 2011, la Côte d'Ivoire comptait plusieurs champs en production¹⁷ :

- Les champs Lion et Panthère (bloc CI-11), en production depuis 1994. Ces champs sont exploités par Afren pour son compte et celui de ses partenaires (PETROCI, Compagnie Ivoirienne du Pétrole et des Mines, SK Energy) ;
- Le champ Foxtrot (bloc CI-27), en production depuis 1999. Ce champ est opéré par Foxtrot International pour son compte et celui de ses partenaires (ENERCI, PETROCI et CECI) ;
- Les champs Espoir (bloc CI-26) et Baobab (bloc CI-40), en production depuis 2002 et 2005. Ces champs sont exploités par CNR International pour son compte et celui de ses partenaires (PETROCI, Svenska et Tullow Oil).

Onze entreprises en exploration étaient par ailleurs présentes en Côte d'Ivoire en 2011 (Anadarko, Edison, Lukoil, Oranto, Tullow Oil, Vanco, Yams Petroleum, Rialto Energy, Total, Taleveras, African Petroleum).

1.2. Secteur minier

1.2.1. Potentiel du secteur minier

L'or et le manganèse étaient, en 2011, les deux principaux minerais extraits à l'échelle industrielle en Côte d'Ivoire. Nous comprenons que les exportations d'or brut auraient dépassé 12 tonnes¹⁸ cette même année ; le secteur compterait aussi une production artisanale, éclatée à travers le territoire, et pour laquelle aucune donnée formelle n'est à ce jour disponible. Nous ne disposons pas de données fiables relatives à la production et à l'exportation de manganèse pour l'année 2011.

La Côte d'Ivoire possède par ailleurs des ressources connues de diamants, notamment dans les régions de Séguéla et de Tortiya¹⁹. La production du pays étant néanmoins sous embargo des Nations Unies depuis 2005, nous comprenons que l'exploitation actuelle demeure purement artisanale. La production de ces deux régions aurait atteint, fin 2010, près de 265.000 carats. Le pays pourra valoriser pleinement son potentiel, notamment à une échelle industrielle, dès la levée de l'embargo.

Enfin, le pays compterait aussi des ressources inexploitées de bauxite, cobalt, cuivre, nickel ou encore fer, mais peu de données fiables semblent disponibles à ce jour.

1.2.2. Cadre institutionnel

Le secteur minier est régi par la loi n° 96-553 du 18 juillet 1995 portant Code minier, et par son décret d'application n°96-634 du 9 août 1996. Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, est garant du respect de son application.

La Société pour le Développement Minier en Côte d'Ivoire (SODEMI), société publique opérant sous tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie depuis 1962²⁰, est une entreprise active en exploration et en production. Elle a conclu plusieurs partenariats pour l'exploitation de gisements d'or, de fer, de manganèse, de cuivre et de nickel²¹.

¹⁵ www.petroci.ci - Mars 2013

¹⁶ Tableau récapitulatif des entreprises pétrolières - Participation de PETROCI et production totale d'hydrocarbures (Année 2011), Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie (Janvier 2013)

¹⁷ Ivory Coast Oil Markets 2012, Global Data (October 2012) et Ivory Coast Gas Markets 2012, Global Data (October 2012)

¹⁸ Exportation d'or en 2011, Direction Générale des Mines et de la Géologie (Janvier 2013)

¹⁹ Summary of the Reconnaissance Investigation of the Diamond Resources Potential and Production Capacity of Côte d'Ivoire, USGS (November 2012)

²⁰ www.sodemi.ci - Mars 2013

²¹ www.sodemi.ci - Mars 2013

1.2.3. Principaux acteurs

En 2011, la Côte d'Ivoire comptait 4 entreprises industrielles d'extraction d'or²² :

- La Société des Mines d'Ity, détenant depuis octobre 1989 les droits sur la mine d'Ity, à l'ouest du pays, près de la frontière libérienne ;
- Equigold, détenant depuis janvier 2007 les droits sur la mine de Bonikro, au sud de Yamoussoukro ;
- Yaouré Mining (anciennement Cluff Gold), détenant depuis septembre 2008 les droits sur la mine d'Angovia, située dans le centre du pays ;
- Tongon, détenant depuis juillet 2010 les droits sur la mine de Tongon, située à l'extrême nord du pays.

Le secteur de l'or attirant un nombre important d'entreprises, le pays avait, en 2011, attribué 50 permis à plus d'une dizaine d'entreprises minières²³.

Les ressources de manganèse étaient par ailleurs exploitées à une échelle industrielle, par²⁴ :

- Boundoukou Manganèse (anciennement Taurian), détenant depuis septembre 2010 les droits sur la mine de Boundoukou, le long de la frontière avec le Ghana ;
- SODEMI, détenant depuis septembre 2010 les droits sur la mine de Mokta, dans le sud du pays²⁵.

Plusieurs entreprises détenaient en outre des permis d'exploration du manganèse (NABC et Boundoukou Manganèse). Boundoukou Manganèse détenait aussi des permis d'exploration de nickel et de bauxite²⁶. Enfin, des permis de recherche pour le fer étaient détenus par les entreprises Tata Steel et SODEMI.

²² Les informations fournies ont été tirées de la Liste des entreprises minières en activité en 2011, Direction Générale des Mines et de la Géologie (Janvier 2013)

²³ Liste des entreprises minières en activité en 2011, Direction Générale des Mines et de la Géologie (Janvier 2013)

²⁴ Id.

²⁵ www.sodemi.ci - Mars 2013

²⁶ Liste des entreprises minières en activité en 2011, Direction Générale des Mines et de la Géologie (Janvier 2013)

2. PERIMETRE DU RAPPORT ITIE 2011

Le Périmètre des entreprises et des flux pris en compte dans ce Rapport ITIE a été défini par le Conseil National ITIE et relève de sa seule responsabilité. Ce Périmètre a pu être discuté avec nous, en janvier 2013 à Abidjan.

2.1. Entreprises extractives prises en compte dans ce Rapport ITIE

2.1.1. Secteur des hydrocarbures

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Conseil National ITIE a choisi d'intégrer toutes les entreprises pétrolières et gazières enregistrées en 2011 dans le répertoire pétrolier tenu par la Direction Générale des Hydrocarbures²⁷.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 15 entreprises suivantes :

- i. Société nationale (1)
 - PETROCI (Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire)
- ii. Opérateurs privés en phase de production (3)
 - Afren
 - CNR (Canadian Natural Resources)
 - Foxtrot International
- iii. Opérateurs privés en phase d'exploration (11)
 - African petroleum
 - Anadarko
 - Edison
 - Lukoil
 - Oranto
 - Rialto Energy (ex C&L Natural Resources)
 - Taleveras
 - Total
 - Tullow Oil
 - Vanco
 - Yam's Petroleum

2.1.2. Secteur minier

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Conseil National ITIE a choisi d'intégrer toutes les entreprises minières enregistrées en 2011 dans le répertoire minier tenu par la Direction Générale des Mines et de la Géologie²⁸.

Ce choix a conduit à la prise en compte des 20 entreprises suivantes :

- i. Société nationale (1)
 - SODEMI (Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire)
- ii. Entreprises en phase de production (5)
 - LGL - Equigold
 - SMI (Société des Mines d'Ity)
 - Yaouré Mining (Cluff Mining)
 - Tongon
 - Boundoukou Manganèse (ex Taurian)
- iii. Entreprises en phase d'exploration (14)
 - Carem (ex BIPTFOP)
 - Cominor
 - Etruscan Resources
 - Golden Oriole
 - Golden Star Exploration
 - Jofema Mineral Resources
 - New African Business Corporation
 - Newmont Overseas Exploration
 - Occidental Gold
 - Randgold Resources
 - Rockstone Gold
 - SOMICI
 - Tata Steel
 - TD Continental

²⁷ Liste des entreprises pétrolières en activité en 2011, Direction Générale des Hydrocarbures (Janvier 2013)

²⁸ Liste des entreprises minières en activité en 2011, Direction Générale des Mines et de la Géologie (Janvier 2013)

2.1.3. Secteur des carrières

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Conseil National ITIE a examiné attentivement l'opportunité d'intégrer le secteur des carrières dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011, en particulier les deux entreprises de taille industrielle : SISAG et CADERAC.

Afin d'évaluer le caractère significatif de la contribution fiscale annuelle de ces deux entreprises, la DGI et la DGMG ont été appelées à déclarer de façon unilatérale les contributions de l'Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et de la Taxe ad-valorem perçues de ces deux entreprises.

Sur la base de ces déclarations, nous avons pu considérer que les contributions du secteur des carrières représentant moins de 0,05% de l'ensemble des recettes fiscales de l'Etat ivoirien, elles n'étaient pas significatives.

Dans ce contexte, le Conseil National ITIE a décidé de ne pas inclure le secteur des carrières dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011.

2.2. Flux pris en compte dans ce Rapport ITIE

2.2.1. Secteur des hydrocarbures

Critères de matérialité et d'exhaustivité

Le Conseil National ITIE a choisi d'intégrer tous les flux définis par le Code pétrolier.

Par ailleurs, afin de s'assurer que le Rapport ITIE 2011 couvre de manière exhaustive tous les paiements significatifs versés par le secteur extractif, le Conseil National ITIE a décidé que les administrations et les entreprises devraient déclarer tous les Autres revenus/paiements significatifs ; le seuil de matérialité définissant le caractère significatif de ces Autres revenus/paiements a été fixé à 1 MUSD²⁹ (cumulatif annuel par flux).

Ce choix a conduit à la prise en compte des 11 flux schématisés ci-dessous :

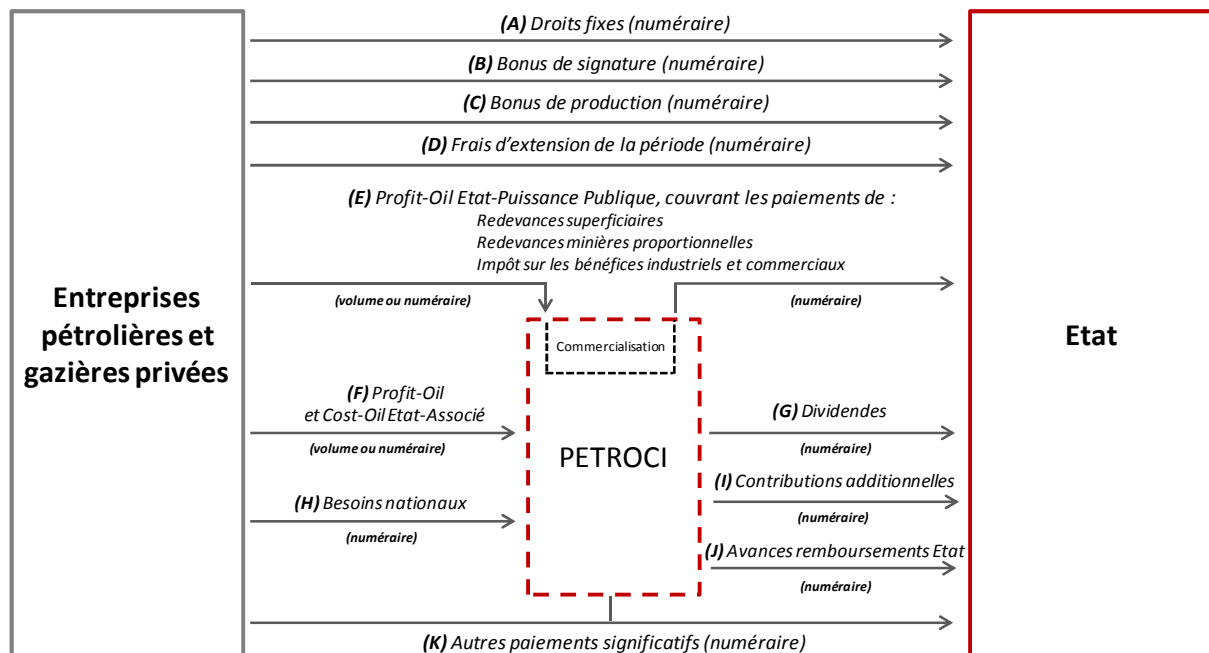


Schéma de présentation des flux inclus dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 pour le secteur des hydrocarbures

²⁹ Equivalant à 471 MFCFA, soit 0,03% des recettes fiscales totales de la Côte d'Ivoire en 2011 (tous secteurs confondus) ou 0,4% des recettes fiscales du secteur des hydrocarbures présentées dans le Rapport ITIE 2010

Les définitions des différents flux pris en compte dans ce Rapport ITIE sont présentées en Annexe 1.

Nous comprenons par ailleurs que, sur la base du Code pétrolier et des différentes discussions conduites avec le Conseil National ITIE :

- Les Droits fixes (A), Bonus de signature (B) ou de production (C), ainsi que les Frais d’extension de la période (D) sont versés en numéraire, directement par les opérateurs à l’Etat.
- Les Redevances superficielles, les Redevances minières proportionnelles et l’Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux sont couverts par le versement du Profit-Oil Etat-Puissance Publique (E), aussi appelé Part Etat. Selon les modalités de chaque CPP, les parts de Profit-Oil Etat-Puissance Publique sont transférées en nature (volumes de brut ou de gaz, sous forme d’entitlement) ou en numéraire à PETROCI, pour le compte de l’Etat. PETROCI réalise la commercialisation des parts reçues en nature et verse régulièrement à l’Etat, en numéraire, l’ensemble de la valeur correspondant au Profit-Oil Etat-Puissance Publique.
- PETROCI est par ailleurs associée, pour le compte de l’Etat ivoirien, dans plusieurs CPP (voir § 1.1.2 et 1.1.3). En tant que partenaire dans l’exploitation d’un champ, elle reçoit sa part de production, en volume ou en numéraire, sous la forme de Profit-Oil et de Cost-Oil Etat-Associé (F), aussi appelé la Part PETROCI. PETROCI perçoit aussi de chaque entreprise en production une contribution aux Besoins nationaux (H), qui vise à soutenir les activités ivoiriennes de raffinage.
- Les Dividendes (G), les Contributions additionnelles (I) et les Avances (J) versés par PETROCI à l’Etat correspondent sans distinction aux bénéfices de l’ensemble des activités de l’entreprise (amont, raffinage, distribution, trading, etc.). Les activités amont étant les plus génératrices de revenus, elles représentent l’essentiel de ces flux.

2.2.2. Secteur minier

Critères de matérialité et d’exhaustivité

Le Conseil National ITIE a choisi d’intégrer tous les flux définis par le Code minier ainsi que l’Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, qui constitue le principal impôt direct de droit commun versé par les entreprises de ce secteur.

Par ailleurs, afin de s’assurer que le Rapport ITIE 2011 couvre de manière exhaustive tous les paiements significatifs effectués par le secteur extractif, le Conseil National ITIE a décidé que les administrations et les entreprises devraient déclarer tous les Autres revenus/paiements significatifs ; le seuil de matérialité définissant le caractère significatif de ces Autres revenus/paiements a été fixé à 100 KUSD³⁰ (cumulatif annuel par flux).

Ce choix a conduit à la prise en compte des 7 flux schématisés ci-dessous :

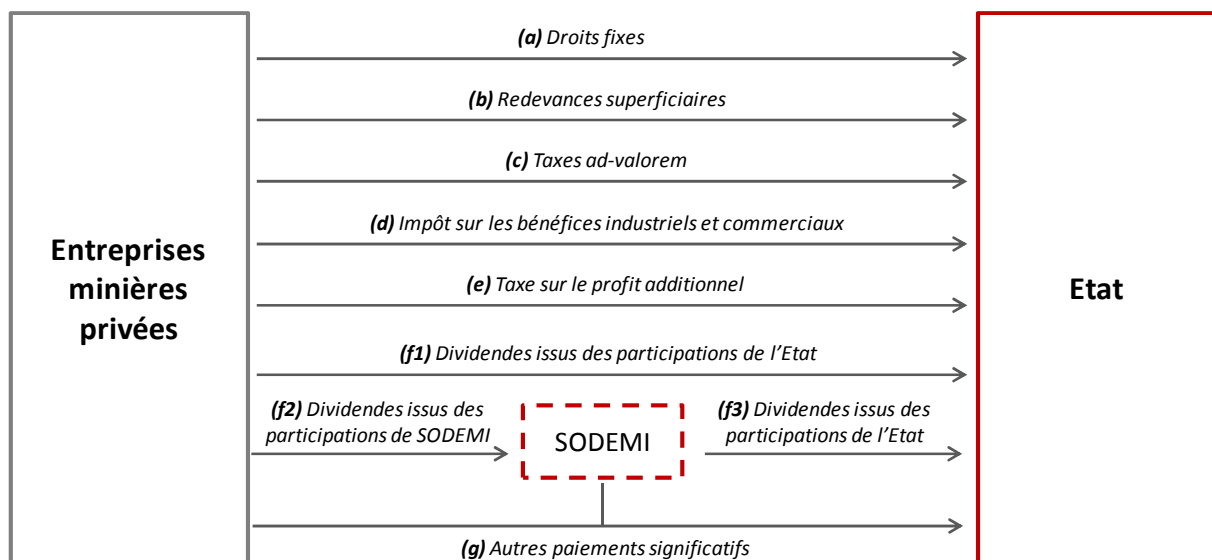


Schéma de présentation des flux inclus dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 pour le secteur minier

³⁰ Equivalent à 47 MFCFA, soit 0,003% des recettes fiscales totales de la Côte d’Ivoire en 2011 (tous secteurs confondus) ou 0,7% des recettes fiscales du secteur minier présentées dans le Rapport ITIE 2010

Les définitions des différents flux pris en compte dans ce Rapport ITIE sont présentées en Annexe 1.

Nous comprenons par ailleurs que, sur la base du Code minier et des différentes discussions conduites avec le Conseil National ITIE :

- Les Droits fixes (a), les Redevances superficielles (b), les Taxes ad-valorem (c), l'Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (d), la Taxe sur le profit additionnel (e) et les Dividendes issus des participations de l'Etat dans les entreprises privées (f1) sont versés en numéraire à l'Etat, directement par les opérateurs.
- La SODEMI, entreprise publique, perçoit uniquement les Dividendes issus des participations (f2) qu'elle détient dans les entreprises privées. Par ailleurs, en tant qu'entreprise publique, la SODEMI est susceptible de verser des Dividendes à l'Etat (f3).

2.3. Format des formulaires et degré de fiabilité des déclarations

2.3.1. Définition du format des formulaires

Les formulaires de déclarations ITIE à renseigner par les administrations ivoiriennes déclarant pour le compte de l'Etat, et par les entreprises extractives, ont été établis par nos soins, sur la base du Périmètre défini pour ce Rapport ITIE. Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le Conseil National ITIE. Ils ont été envoyés par nous mêmes, directement aux administrations et aux entreprises extractives.

Conformément aux recommandations du Livre Source, aux exigences des Règles de l'ITIE et aux besoins de nos travaux de rapprochements, les formulaires envoyés étaient accompagnés des instructions suivantes :

- i. Les déclarations doivent être renseignées sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes payées au cours de l'année) et non d'engagement (sommes dues au titre de l'année) ;
- ii. Les déclarations doivent être présentées pour chaque entreprise sous une forme désagrégée, flux par flux, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail ;
- iii. Les déclarations doivent être renseignées dans la monnaie dans laquelle le flux a été réalisé (Francs CFA, Euros ou USD), afin d'éviter la création de tout écart de change inutile.

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations et des entreprises extractives sur les modalités de renseignement des formulaires de déclarations, dans le cadre des travaux préliminaires conduits à Abidjan en janvier 2013.

2.3.2. Définition du degré de fiabilité des déclarations

Après la prise en compte des différentes contraintes pratiques (délais de publication du Rapport ITIE, coût de mise en œuvre par les entreprises), le Conseil National ITIE a défini les démarches de fiabilisation suivantes :

- i. Les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives devront être accompagnées d'une lettre d'engagement général, signée par un haut responsable habilité ;
- ii. Les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives devront être accompagnées de la liste et des définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011, signée par un haut responsable habilité et attestant de la bonne compréhension du Périmètre des flux à déclarer ;
- iii. Les déclarations de l'Etat devront être accompagnées de la liste des entreprises extractives intégrées dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011, signée par un haut responsable habilité et attestant de la bonne compréhension du Périmètre des entreprises à couvrir ;
- iv. La mention « *Au nom de [Nom de l'organisme], je déclare que toutes les données déclarées ici sont exactes et exhaustives, et reflètent fidèlement l'ensemble des revenus perçus par³¹ l'Etat de Côte d'Ivoire entre le 1er janvier et le 31 décembre 2011* » devra figurer sur chacun des formulaires de déclarations de l'Etat et des entreprises extractives ;, signé par un haut responsable habilité ;
- v. Les déclarations ITIE des entreprises pétrolières et gazières en production seront soumises à l'obligation d'être attestées par leur auditeur externe ;
- vi. Les entreprises pétrolières et gazières en exploration et les entreprises minières seront encouragées à faire attester leurs déclarations par leur auditeur externe. L'ensemble des entreprises extractives du Périmètre ont été par ailleurs informées que l'attestation de leurs déclarations par leur auditeur externe deviendrait obligatoire dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2012. Dans ce contexte, le Conseil National ITIE a invité les entreprises à prendre les dispositions ad-hoc sans tarder.

³¹ Ou « des paiements versés à » en ce qui concerne les formulaires de déclarations des entreprises extractives

3. NATURE ET ETENDUE DE NOS TRAVAUX D'ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

Le travail de collecte, de rapprochements (identification et tentative de résolution des écarts) et de compilation des données déclarées par l'Etat et par les entreprises extractives a été effectué sur la base du Périmètre présenté ci-dessus.

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des administrations ivoiriennes (revenus de l'Etat) et des entreprises extractives (paiements à l'Etat).

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée, et pour chacun des flux couverts par le Rapport ITIE 2011, les revenus déclarés perçus par l'Etat et les paiements déclarés versés par les entreprises extractives sur l'année 2011 ; nous avons, pour ce faire, procédé à un rapprochement détaillé des revenus et des paiements déclarés.

Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données déclarées par l'Etat et par les entreprises extractives.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur extractif de la Côte d'Ivoire. L'audit des déclarations transmises par les entreprises extractives n'entre pas dans le Périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

La liste des flux couverts par ce Rapport ITIE a été établie par le Conseil National ITIE sur la base du Code pétrolier, du Code minier et du Code général des impôts. Cette liste a été discutée avec nous ; il ne nous appartient néanmoins pas de formuler une opinion sur son caractère exhaustif.

La liste des entreprises extractives couvertes par ce Rapport ITIE a été établie par le Conseil National ITIE sur la base du répertoire pétrolier³² et du répertoire minier³³. Cette liste a été discutée avec nous ; il ne nous appartient néanmoins pas de formuler une opinion sur son caractère exhaustif.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- i. Nous assurer de la cohérence des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2011 avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif de Côte d'Ivoire, avec celles décrites dans les Règles de l'ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale (cohérence du Périmètre) ;
- ii. Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2011, par les représentants des administrations et par ceux des entreprises extractives (compréhension partagée du Périmètre) ;
- iii. Collecter (envoi des formulaires, relances) les déclarations des administrations, détaillant les revenus perçus par l'Etat de Côte d'Ivoire en 2011. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Périmètre adopté par le Conseil National ITIE ;
- iv. Collecter les formulaires de déclarations des entreprises extractives, détaillant les paiements versés à l'Etat de Côte d'Ivoire en 2011. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Périmètre adopté par le Conseil National ITIE ;
- v. Rapprocher les données transmises par l'Etat de celles transmises par les entreprises extractives, pour chaque entreprise, pour chaque flux, paiement par paiement, date par date ;
- vi. Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Permanent et avec l'appui des administrations et des entreprises extractives, la plupart des écarts initialement identifiés ; ces écarts relevaient, pour l'essentiel, d'erreurs de déclarations ou d'omissions. Certains écarts résiduels non significatifs n'ont pu être résolus et proviennent de divergences de comptabilisation entre entreprises et Etat, principalement liées au contexte de crise institutionnelle auquel la Côte d'Ivoire a été confrontée durant les premiers mois de l'année 2011 ;
- vii. Présenter les données issues des rapprochements entre les données de l'Etat et celles des entreprises extractives, sur une base consolidée, pour chacun des flux couverts par ce Rapport ITIE.

³² Liste des entreprises pétrolières en activité en 2011, Direction Générale des Hydrocarbures (Janvier 2013)

³³ Liste des entreprises minières en activité en 2011, Direction Générale des Mines et de la Géologie (Janvier 2013)

4. RESULTATS DE NOS TRAVAUX DE RAPPROCHEMENTS

4.1. Secteur des hydrocarbures

4.1.1. Rapprochements des données pour les paiements réalisés en volume

Les parts de Profit-Oil Etat-Puissance et de Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé sont transférées à PETROCI en volume ou en numéraire, selon les CPP. Le tableau de rapprochements ci-dessous présente les déclarations des entreprises et de PETROCI pour les seules parts de Profit-Oil transférées en volume (les parts de Profit-Oil transférées à PETROCI en numéraire sont présentées au § 4.1.2).

	2011		
	Flux déclarés		Ecart
	Entreprises	PETROCI	
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Pétrole (K bbl)	3 279	3 279	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique - Entitlement Gaz (milliers de MMBTU)	36 274	35 596	678
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Pétrole (K bbl)	1 040	1 040	-
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé - Entitlement Gaz (milliers de MMBTU)	2 118	2 118	-

Tableau de rapprochement des données ITIE déclarées en volume pour le secteur des hydrocarbures (2011)

4.1.2. Rapprochements des données pour les paiements réalisés en numéraire

Le rapprochement des données transmises par l'Etat d'une part et par les entreprises pétrolières et gazières d'autre part, pour les paiements réalisés en numéraire, se présente comme suit :

(FCFA)	2011			
	Flux déclarés			Ecart
	Entreprises	PETROCI	Etat	
Droits fixes	-		-	-
Bonus de signature ³⁴	-		-	-
Bonus de production	-		-	-
Profit-Oil Etat-Puissance Publique (numéraire)		133 283 327 305	129 338 041 800	3 945 285 505 ³⁵
Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé (numéraire)	31 741 766 074	31 757 595 676		(15 829 602)
Besoins nationaux	12 830 578 137	12 830 525 299		52 838
Contributions additionnelles	-		-	-
Avances remboursements Etat	-		-	-
Frais d'extension de la période	-		-	-
Dividendes PETROCI		12 000 000 000	12 000 000 000	-
Autres paiements significatifs ³⁶	-	-	-	-
Total	44 572 344 211		141 338 041 800	

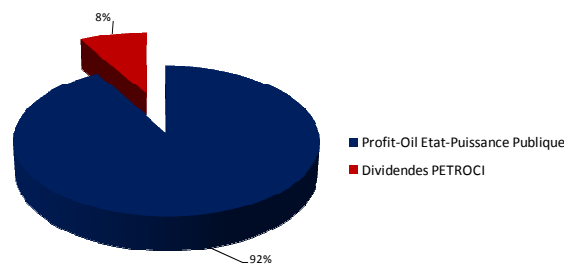
Tableau de rapprochement des données ITIE déclarées en numéraire pour le secteur des hydrocarbures (2011)

³⁴ Une entreprise en exploration a déclaré avoir versé un Bonus de signature à l'Etat le 29 décembre 2011. Ce versement ayant été comptabilisé par l'Etat en 2012, il devra être présenté dans les tableaux de rapprochement du Rapport ITIE 2012

³⁵ Cet écart provient d'un désaccord entre la DGI et PETROCI sur le montant des déclarations de compensations pour le secteur de l'électricité

³⁶ PETROCI a déclaré avoir versé une avance de 50 MUSD au Trésor Public fin 2011. Ce versement ayant été comptabilisé par l'Etat en 2012, il devra être présenté dans les tableaux de rapprochement du Rapport ITIE 2012

Le schéma ci-après illustre la part des différents revenus de l'Etat issus du secteur des hydrocarbures.



Part des différents flux versés par les entreprises pétrolières et gazières dans les recettes fiscales totales perçues du secteur par l'Etat ivoirien (2011)

4.2. Secteur minier

Le rapprochement des données transmises par l'Etat d'une part et par les entreprises minières ayant participé à l'exercice de déclarations ITIE d'autre part se présente comme suit :

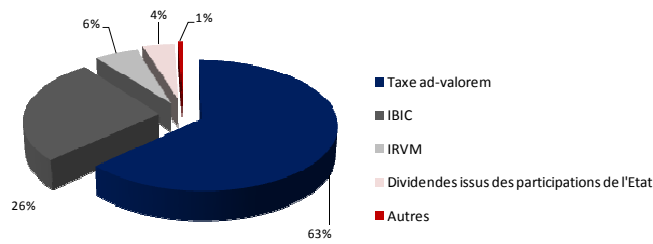
(FCFA)	2011			
	Flux déclarés			Ecart
	Entreprises	SODEMI	Etat	
Droits fixes	6 600 000	-	4 000 000	2 600 000
Redevances superficielles	29 018 100	26 430 000	54 118 100	1 330 000
Taxes ad-valorem	6 970 364 661	-	6 766 598 727	203 765 934
Impôt BIC	2 823 831 750	3 408 189	2 834 490 932	(7 250 993)
Taxe sur le profit additionnel	-	-	-	-
Dividendes issus des participations de l'Etat	440 000 000	-	440 000 000	-
Dividendes issus des participations de SODEMI	1 940 400 000	1 940 400 000	-	-
Autres paiements significatifs	824 305 573	-	612 335 876	211 969 697
<i>Dont IRVM</i>	<i>603 764 292</i>		<i>612 335 876</i>	<i>(8 571 584)</i>
<i>Autres</i>	<i>220 541 281</i>		<i>-</i>	<i>220 541 281</i>
Total	13 034 520 084		10 711 543 635	

Tableau de rapprochement des données ITIE déclarées pour le secteur minier (2011)

Sur les 20 entreprises du secteur minier incluses dans le Périmètre de ce Rapport ITIE, seule Rockstone Gold ne nous a pas remis de déclarations ITIE à la date de publication de ce Rapport. L'absence de données pour cette entreprise en exploration, détenant depuis juillet 2001 des droits pour l'exploration d'or dans la localité d'Aboisso³⁷, ne devrait pas affecter la présentation du niveau de contributions du secteur minier au budget de l'Etat, compte tenu du caractère usuellement peu significatif des paiements des entreprises en exploration dans le secteur minier. Les déclarations de l'Etat pour cette entreprise font d'ailleurs apparaître des déclarations totales de 20 MFCFA (42 KUSD), confirmant la faible matérialité des versements de cette entreprise en 2011. Conformément aux meilleures pratiques d'Administration indépendante, les données déclarées par l'Etat pour cette entreprise n'ont pas été incluses dans les travaux de rapprochements présentés ci-dessus.

³⁷ Liste des entreprises minières en activité en 2011, Direction Générale des Mines et de la Géologie (Janvier 2013)

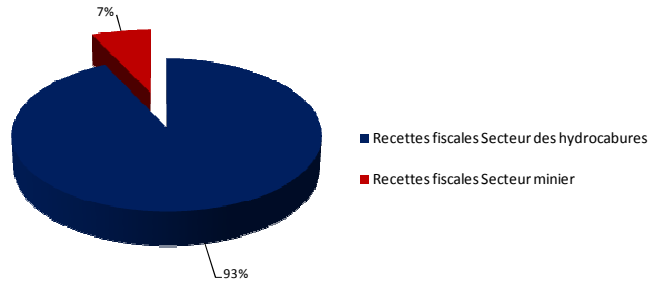
Le schéma ci-après illustre la part des différents paiements effectués par les entreprises minières à l'Etat ivoirien.



Part des différents flux versés par les entreprises minières dans les recettes fiscales totales perçues du secteur par l'Etat ivoirien (2011)

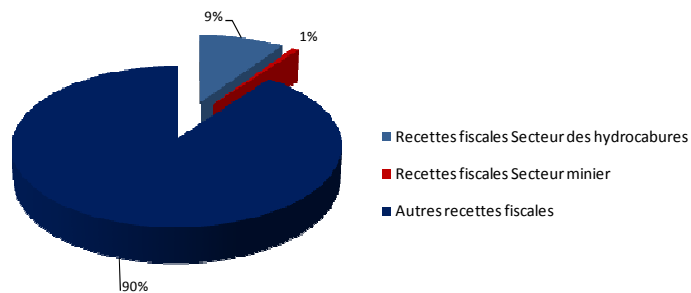
4.3. Analyse des contributions fiscales du secteur extractif de Côte d'Ivoire

Le schéma ci-après illustre les parts des différentes contributions fiscales des entreprises du secteur des hydrocarbures, en production et en exploration, ainsi que des entreprises minières, en production et en exploration.



Part des contributions fiscales par secteur dans les recettes fiscales totales perçues du secteur extractif par l'Etat ivoirien (2011)

Au total, la part des recettes fiscales totales perçues en 2011 auprès des entreprises extractives représentait 10% des recettes fiscales totale de l'Etat³⁸, contre 6% en 2010 (voir § 1.1.1).



Part des recettes fiscales totales perçues des entreprises extractives dans les recettes fiscales totales perçues, tous secteur confondus, par l'Etat ivoirien (2011)

³⁸ Selon le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) transmis par le Ministère de l'Economie et des Finances, l'Etat ivoirien a perçu 3,2 MDS USD (environ 1.500 MDS FCFA) de recettes fiscales totales en 2011

5. PRINCIPALES CONCLUSIONS

Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Conseil National ITIE, l'Etat, les entreprises pétrolières, gazières et minières, nous avons constaté que :

- i. Les définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif de Côte d'Ivoire, avec celles décrites dans les Règles de l'ITIE, ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale ;
- ii. Les définitions des flux intégrés dans le Périmètre du Rapport ITIE 2011 ont été partagées avec les représentants des administrations ivoiriennes déclarant pour le compte de l'Etat, et avec ceux des entreprises extractives ;
- iii. Les déclarations de l'Etat, des entreprises pétrolières, gazières et minières ont été présentées sur la base de ces définitions ;
- iv. La participation des principales entreprises pétrolières, gazières et minières au processus ITIE ainsi que la déclaration, par toutes ces entreprises, de tous les revenus et paiements supérieurs à 1 MUSD (secteur hydrocarbures) ou à 100 KUSD (secteur minier), permettent de conclure raisonnablement que ce Rapport ITIE couvre de façon satisfaisante l'ensemble des contributions significatives versées en 2011 par le secteur extractif à PETROCI, à la SODEMI et à l'Etat ivoirien ;
- v. Les déclarations des entreprises pétrolières et gazières en production ont toutes été attestées par leur auditeur externe, permettant de renforcer la fiabilité et l'exhaustivité de l'ensemble des données déclarées versées à PETROCI et à l'Etat ivoirien par le secteur des hydrocarbures en 2011 ;
- vi. Nous constatons par ailleurs que les déclarations des entreprises Anadarko, Rialto Energy, LGL Equigold, SMI, Tongon, Yaouré Mining et Tata Steel ont été attestées par leur auditeur externe sur une base volontaire ;
- vii. Les rapprochements de détail entre les déclarations des entreprises et de l'Etat n'ont pas mis en évidence d'anomalie significative.

6. PRINCIPAUX COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

6.1. Point focal ITIE pour le secteur minier à la DGI

Si la sous-direction des hydrocarbures de la DGI dispose d'un point focal ITIE, un tel contact n'existe pas en ce qui concerne le secteur minier. Cette situation relève de l'organisation de la DGI, qui ne dispose pas d'un service dédié aux entreprises minières : ces dernières sont rattachées en effet à différents services, en fonction de leur niveau de contributions fiscales annuelles (Direction des Grandes Entreprises, Direction des Assiettes de Base etc.). Cette organisation ne facilite pas la collecte des données ITIE pour le secteur minier.

Nous recommandons au Conseil National ITIE d'encourager la DGI à nommer formellement au sein de ses services un point focal ITIE en charge de coordonner la collecte des données et les déclarations de l'Etat pour le secteur minier.

6.2. Informatisation de la Direction Générale des Mines et de la Géologie

Certaines lenteurs et difficultés affectent la collecte des données déclarées par la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) au sein du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie. Nous comprenons que ces lacunes proviennent de l'informatisation encore partielle de cette Direction ; les déclarations ITIE ont ainsi été renseignées manuellement, sur la base de registre papier.

Afin de faciliter et de sécuriser la collecte des données ITIE et d'éviter les allers-retours chronophages entre les différents services concernés, nous recommandons au Conseil National ITIE d'encourager le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie à finaliser le processus d'informatisation de la DGMG.

6.3. Attestation des déclarations des entreprises par leur auditeur externe

Compte tenu des contraintes de délais, le Conseil National ITIE a décidé que seules les entreprises pétrolières et gazières en production devraient faire attester leurs formulaires de déclarations par un auditeur externe. Ce choix est cohérent au regard du niveau de contribution de ces entreprises (93% de la contribution fiscale totale du secteur extractif en 2011). Afin de renforcer la fiabilité et l'exhaustivité des données déclarées, et comme exposé dans le § 2.3.2, l'ensemble des entreprises du Périmètre du présent Rapport ITIE (pétrolières, gazières et minières, en production et exploration) ont été informées que l'attestation de leurs déclarations par leur auditeur externe deviendrait obligatoire dans le cadre de l'élaboration du Rapport ITIE 2012. Toutes ces entreprises ont ainsi déjà été encouragées à préparer les informations nécessaires et 7 entreprises ont déjà fait attester leurs déclarations de manière volontaire pour ce Rapport ITIE.

Nous recommandons au Conseil National ITIE de s'assurer que les démarches nécessaires sont entreprises afin de faciliter les prochains travaux de collecte des données ITIE.

6.4. Evolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE

6.4.1. Entreprises à prendre en compte

Nous comprenons que des négociations de CPP étaient en cours ou ont été finalisées, courant 2012, par les entreprises Statoil et Vitol (secteur des hydrocarbures)³⁹. Nous comprenons aussi que la Compagnie Minière du Littoral (secteur minier) a commencé des travaux d'exploration de manganèse en 2012.

Nous recommandons donc au Conseil National ITIE de considérer *a minima* l'intégration de ces 3 entreprises dans le Périmètre du prochain Rapport ITIE.

6.4.2. Flux à prendre en compte

La déclaration volontaire des Autres revenus/paiements significatifs dans le cadre de la publication de ce Rapport ITIE a permis d'identifier de nouveaux flux :

- i. Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM), pour un montant de plus de 600 MFCFA (1,3 MUSD) ;
- ii. Contribution à la sortie de crise, pour un montant déclaré par les entreprises minières de 68 MFCFA (144 KUSD) ;
- iii. Impôts fonciers, pour un montant déclaré par les entreprises minières de 90 MFCFA (190 KUSD) ;
- iv. Patentes, pour un montant déclaré par les entreprises minières de 63 MFCFA (134 KUSD).

³⁹ Côte d'Ivoire, GEPS Reports, IHS (December 2012)

Ces flux ont été pris en compte dans les tableaux de rapprochements présentés dans ce Rapport ITIE. En raison des montants parfois significatifs de ces flux, notamment en ce qui concerne l'IRVM, il appartient au Conseil National ITIE de considérer l'opportunité d'inclure ces différents flux dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.

Afin de continuer à renforcer la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE de Côte d'Ivoire, nous recommandons en outre au Conseil National ITIE de préserver ce principe de déclaration additionnelle d'Autres revenus/paiements significatifs pour les prochains exercices ITIE.

Annexe 1 : Définition des flux pris en compte dans le Rapport ITIE 2011

SECTEUR DES HYDROCARBURES

Les définitions des flux pris en compte dans ce Rapport ITIE ont été établies par le Conseil National ITIE et discutées avec Fair Links. Elles se basent sur les définitions prévues dans la loi n°96-669 du 29 août 1996 portant Code pétrolier

1. Droits fixes (A)

Les droits fixes sont payés à l'occasion des demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant.

2. Bonus de signature (B)

Les bonus de signature sont des primes qui peuvent éventuellement être prévues, à l'occasion de la signature d'un contrat pétrolier ou gazier, ou lors de l'octroi d'un permis de recherche.

3. Bonus de production (C)

Les bonus de production sont des primes qui peuvent être payées à l'occasion de la mise en production d'un champ, de la découverte de gisements d'hydrocarbures exploitables ou lorsque certains seuils de production sont atteints.

4. Frais d'extension de la période (D)

Les frais d'extension de la période sont des paiements associés au prolongement de la durée des licences d'exploitation.

5. Profit-Oil Etat-Puissance Publique (E)

Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit-Oil de l'entreprise).

En Côte d'Ivoire, le Profit-Oil Etat-Puissance Publique recouvre le paiement des Redevances superficielles, des Redevances minières proportionnelles et de l'Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

6. Profit-Oil – Cost Oil Etat-Associé (F)

Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles) au titre de ses participations dans les Contrats de Partage de Production.

Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées à PETROCI (et ses filiales éventuelles), pour la récupération des coûts pétroliers engagés dans le cadre de sa participation aux Contrats de Partage de Production.

7. Dividendes PETROCI (G)

Les dividendes PETROCI issus des participations sont versés à l'Etat au titre des actions détenues dans l'entreprise publique.

8. Besoins nationaux (H)

Les besoins nationaux sont versés par les entreprises pétrolières en production à PETROCI, au titre de leur obligation de vendre à l'entreprise nationale 10% de leur quote-part annuelle, avec une décote de 25%. C'est la valeur de cette décote qui est dévolue à PETROCI, au titre du soutien aux activités de raffinage.

9. Contributions additionnelle (I)

Contribution versée à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.

10. Avances remboursements Etat (J)

Avances versées à titre exceptionnel par PETROCI à l'Etat.

11. Autres paiements significatifs (K)

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises peuvent déclarer de manière volontaire tout flux dont le cumul annuel serait supérieur à 1 000 000 USD.

SECTEUR MINIER

Les définitions des flux pris compte dans ce Rapport ITIE ont été établies par le Conseil National ITIE et discutées avec Fair Links. Elles se basent sur les définitions prévues dans la loi n°95-553 du 18 juillet 1995 portant Code minier ainsi que dans l'ordonnance n°96-600 du 9 août 1996 précisant les droits fixes, les redevances superficielles, les taxes proportionnelles relatifs aux activités régies par le Code minier.

1. Droits fixes (a)

Les droits fixes sont payés à l'occasion de demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats miniers et des autorisations en dérivant.

2. Redevances superficielles (b)

Les redevances superficielles sont des taxes dues par les titulaires d'un titre minier ou d'une autorisation de reconnaissance sur la base de la superficie décrite au titre ou sur la base de l'autorisation.

3. Taxes ad-valorem (c)

Les taxes ad-valorem sont des taxes proportionnelles à la valeur des ventes dues par les titulaires d'un permis d'exploitation.

4. Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (d)

L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est calculé sur la base du bénéfice net issu des activités de recherche et d'exploitation sur le territoire de la Côte d'Ivoire, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau territorial, transport inclus.

5. Taxe sur le profit additionnel (e)

Les taxes sur le profit additionnel sont des taxes dues par les titulaires d'un permis d'exploitation.

6. Dividendes issus des participations de l'Etat (f)

Les dividendes issus des participations sont versés au titre des actions détenues par l'Etat dans les entreprises minières.

7. Autres paiements significatifs (g)

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises peuvent déclarer de manière volontaire tout flux dont le cumul annuel serait supérieur à 100 000 USD.



42, avenue Montaigne
75008 Paris - FRANCE

—
1 Heddon Street
London W1B1BD - UK

